

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

---

L'an deux mil quinze, le neuf novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de WATTIGNIES LA VICTOIRE se sont réunis en mairie, sous la présidence de M. LEVEQUE Jean, le Maire ;

Etaient présents : M. LEVEQUE Jean, Maire, M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, M. LALOU Laurent, Adjoint, M. DERUE Alain, Mme DUBREUX Sylvie, M. VERLINDEN Samuel, M. TONDEUR Jérémie, M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise, Mme. LESPINASSE Renée, Conseillers municipaux ;

Absent excusé:

Absent non excusé :

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

**AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL : ..... 11**

**EN EXERCICE : ..... 11**

**PRESENTS : ..... 11**

**Secrétaire de séance : Laurent LALOU.....**

**DATE DE LA CONVOCATION : 30 octobre 2015**

**DATE D’AFFICHAGE : 30 octobre 2015**

### **1. Permanences des élections régionales des 06 et 13 décembre 2015**

---

#### **DIMANCHE 06 DECEMBRE 2015 :**

8 h à 10 h 30 ➤ M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Mme LESPINASSE Renée, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise

10 h 30 à 13 h ➤ M. DERUE Alain, M. LALOU Laurent, M. TONDEUR Jérémie

13 h à 15 h 30 ➤ M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, M. VERLINDEN Samuel, M. LEVEQUE Jean

15 h 30 à 18 h ➤ Mme DUBREUX Sylvie, M. Bouchez Jean-Michel, M. LEVEQUE Jean  
.....

#### **DIMANCHE 13 DECEMBRE 2015 :**

8 h à 10 h 30 ➤ M. VANDER VEECKEN Jean-Marie, Mme LESPINASSE Renée, Mme ZANAGUIRAMANE Françoise

10 h 30 à 13 h ➤ M. DERUE Alain, M. LALOU Laurent, M. TONDEUR Jérémie

13 h à 15 h 30 ➤ M. BLYAU Michel, M. LOUGUET Alain, Mme DUBREUX Sylvie

15 h 30 à 18 h ➤ M. CRAPET Laurent, M. Bouchez Jean-Michel, M. LEVEQUE Jean  
.....

### **2. Concours de la 3CA pour établissement de la carte communale**

---

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'utilisation de la procédure dite des « fonds de concours », nécessite que trois conditions soient remplies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil de communauté et du conseil municipal concerné.

Il indique également que la norme comptable M14, prévoit :

- D'une part, que les « frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des dépenses d'urbanisme » soient inscrits à l'article 202, et soient donc des dépenses d'équipement au sein de la section d'investissement,
- D'autre, que « la section d'investissement comprend les dépenses relatives à l'équipement des communes ».

La procédure des fonds de concours peut donc s'appliquer en cas d'élaboration d'une carte communale.

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

---

Il rappelle que la commune vient de procéder à l'élaboration d'une carte communale ; le montant total de cette révision a été de 12 715.00€ H.T. pour lequel elle a touché une subvention de 7 700.00€, il est donc resté à la charge du budget communal la somme de 5 015.00€ H.T.

Lors de sa réunion du 12 octobre dernier, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois a décidé d'attribuer un fonds de concours de 2 507.50€ à la commune, pour l'élaboration d'une carte communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement de ce fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un fonds de concours de 2 507.50€ par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale.

### **3. Indemnité au comptable public**

---

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide à 10 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée BRESSAN Nadine, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 224.23 € Brut.

### **➤ Questions diverses**

---

#### **Attribution subvention au CCAS de 1000 € .....**

Conformément aux crédits prévus au budget 2015,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de :

- 1 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Wattignies la Victoire.

.....  
.....

#### **Point sur élagage des haies du village .....**

Monsieur le Maire expose :

L'article D161-24 créé par le décret n°2005-368 du 19 avril 2005 – art.5(V) JORF 22 avril 2005

Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultats.

# COMPTE RENDU DE LA COMMUNE DE WATTIGNIES LA VICTOIRE

## SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2015

Ainsi Monsieur le Maire propose d'effectuer ces travaux, pour élaguer la haie de la parcelle N° ZB0093, car après mise en demeure aux propriétaires de le faire avant le 31 octobre 2015, celle-ci est restée sans résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à :

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

D'effectuer ces travaux d'élagage, et de titrer les frais correspondants aux propriétaires de la dite parcelle

### **Avis sur projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et Steenbecque .....**

Monsieur le Maire :

- Répondant aux dispositions de l'article L.5210-1-1 IV du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le Préfet a présenté, le 23 octobre dernier, le projet de Schéma à la Commission Départementale de coopération intercommunale du Département du Nord (SDCI).
- Une des propositions qu'il a inscrite dans le projet de schéma concerne un projet interdépartemental avec les départements de l'Aisne, du Pas de Calais, et de la Somme. Il s'agit de la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et de Steenbecque (SIA)
- Le SIDEN SIAN et le SIA ayant leurs sièges dans le Nord, conformément aux dispositions de l'article précité, il appartient à Monsieur le Préfet désormais de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés sur le projet de schéma y compris ceux des collectivités des départements voisins.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet :

- A l'unanimité le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de SDCI à la proposition d'extension du SIDEN SIAN aux communes de Morbecque et de Steenbecque, seuls membres du Syndicat Intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et de Steenbecque (sièges dans le département)

### **Devis concernant la douche du logement communal situé 8, rue Carnot.....**

Compte tenu du degré d'urgence des travaux et pour des raisons d'hygiène et de sécurité du logement communal 8 rue Carnot ;

Conformément au décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics;

Le Maire propose au Conseil d'effectuer ces travaux de réfection de la salle de bain.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et décide de retenir à 8 voix pour et 3 absents, l'entreprise SARL Willy Ferrier pour l'exécution de ces travaux.

Le Montant de ces travaux s'élève à 1 246.20 € HT soit 1 495.44 € TTC (tva 20%)

Le conseil autorise le Maire à signer le devis et rappelle que les crédits sont prévus au budget 2015.

### **Dans le cahier de doléances mis à disposition à la mairie, il a été signalé que les sapins situés au cimetière sont trop hauts**

M. Louguet Alain, Adjoint se charge de réaliser des devis .....

### **Humidité dans le logement communal situé 2, rue Duquesnoy .....**

M. Lalou, Adjoint, se charge d'aller voir ce qui en est. ....

### **Mme Dubreux Conseillère, demande qu'elle est la position de la commune concernant le devenir de la piscine de Avesnes sur Helpe.**

Monsieur le Maire répond qu'il est contre .....

### **Les membres du Conseil Municipal demande à voir les convocations de réunion du conseil Municipal 10 jours avant la date .....**

### **Les horaires de présence de la secrétaire de Mairie :.....**

Lundi 12h-19h.....

Mercredi 8h30-12h.....

Jeudi 8h30-12h .....

Vendredi 8h30-12h .....